



**Fonctionnement de l'enseignement primaire : analyse et perspectives**

**Mandat complémentaire**

**au mandat délivré le 8 décembre 2005**

**Considérant :**

- le mandat du secrétaire général délivré le 8 décembre 2005 au directeur général de l'enseignement primaire ;
- le travail de la commission de fonctionnement mise en place à cet effet et le rapport final rendu par ladite commission le 30 juin 2006 ;
- la journée de travail du 2 novembre 2006, qui a réuni la commission de fonctionnement et le Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique (DIP), journée au cours de laquelle ont été tracées d'un commun accord les orientations générales du nouveau fonctionnement de l'enseignement primaire ;
- le document de synthèse du 16 novembre 2006 cosigné par le directeur général de l'enseignement primaire, la présidente de l'association des inspecteurs genevois (AIG) et le président de la société pédagogique genevoise (SPG), lequel document a valeur de protocole d'accord ;
- l'annonce, dans ledit document de synthèse, de la rentrée 2008 pour l'entrée en vigueur des mesures prises ;
- l'annonce, dans ledit document de synthèse, que la commission de fonctionnement poursuivra sa réflexion jusqu'en 2009 sur la base d'un mandat complémentaire ;
- le consensus au sein de la commission de fonctionnement pour poursuivre la réflexion dans la même composition ;

**Le secrétaire général du département de l'instruction publique mandate le directeur général de l'enseignement primaire afin que la commission de fonctionnement poursuive ses travaux. En respectant les orientations suivantes :**

- une organisation des 164 écoles primaires actuelles en une centaine d'établissements (ordre de grandeur basé, à ce stade, sur une première estimation), regroupant de 1 à 4 écoles, avec à leur tête une direction ;
- une définition nouvelle du projet d'établissement, en lien avec la mise en place des conseils d'établissement ;

- la gestion de la qualité des prestations et de l'enseignement des écoles ;
- la création de régions, intégrées à une direction générale, qui rassemblent des établissements primaires en tenant compte des répartitions d'élèves dans les collèges du cycle d'orientation ;
- une définition du cahier des charges de la fonction de directeur/trice d'établissement ;
- la nouvelle organisation et le nouveau fonctionnement de la direction générale de l'enseignement primaire (DGEP), en y intégrant la perspective d'une direction unique de l'enseignement obligatoire entre la DGEP et la direction générale du cycle d'orientation.

**L'exécution du mandat devra tenir compte des enjeux liés :**

- aux modalités de recrutement des directeurs/trices d'établissement, ainsi qu'à leur formation initiale et continue ;
- à l'organisation de l'enseignement spécialisé et aux prestations fournies par l'Office de la Jeunesse ;
- à la gestion de l'encadrement de proximité des établissements et à la nécessité de maintenir des liens soutenus avec la DGEP ;
- à la nouvelle définition et à l'évaluation des projets d'établissement ;
- à la capacité des écoles à rendre compte des actions qu'elles entreprennent, de leurs effets et de leurs résultats ;
- à la répartition des forces de soutien (logistique) par rapport au personnel fournissant des prestations d'enseignement et d'encadrement des élèves ;
- aux paramètres techniques, tels que la taille des écoles et le nombre de régions ;
- aux dispositifs de concertation ;
- à l'évolution du métier d'enseignant et de la formation initiale et continue des maîtres ;

Ce mandat s'inscrit dans le cadre du travail de concrétisation des priorités du DIP.

**Composition :**

Le mandat est confié au directeur général de l'enseignement primaire qui a charge de présider un groupe de travail. Dans un souci de continuité des travaux, ce groupe correspond à celui qui a contribué à la réalisation du mandat initial, à savoir :

- des membres de la DGEP et des représentants de l'AIG et de la SPG ;
- le directeur adjoint du service médico-pédagogique en charge de l'enseignement spécialisé ;
- des personnes ressources (direction des ressources humaines des SAF's, secrétariat général, consultant extérieur).

Cette équipe est complétée par un/e secrétaire représentant les secrétaires d'inspecteurs.

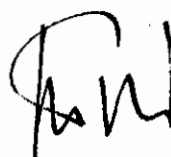
En cas de besoin, d'autres personnes ressources peuvent ponctuellement être associées aux travaux.

Dans un souci d'efficacité, certains travaux pourront être réalisés en équipes restreintes (analyse technique, conception) ; ils seront ensuite validés par l'ensemble des parties prenantes dans le cadre de séances plénières.

#### **Livrables et échéances :**

- Descriptif détaillé des rôles et responsabilités des différents acteurs : direction générale, direction d'école, conseil d'établissement, centre de formation, etc.
- "Convention de prestation" établie avec le service de la recherche en éducation du DIP (SRED), qui définisse son rôle en matière d'évaluation des projets d'école.
- Plan opérationnel de mise en œuvre : calendrier des opérations, dispositif de recrutement et de formation des directeurs, plan financier, etc.
- Rapport intermédiaire en juin 2007.
- Rapport final en décembre 2007, dans la perspective de la rentrée scolaire 2008.
- Rapport complémentaire au 1<sup>er</sup> trimestre 2009, dans le cas d'éventuels ajustements à apporter à la rentrée 2009.

Fait à Genève, le 28 février 2007.



Frédéric Wittwer  
Secrétaire général